

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30-09-2026 – 21h

Date de convocation et d'affichage : 23/09/2026

Présents : Mesdames, Messieurs, Didier BRU, Josette DAJEAN, Michel de FAGET de CASTELJAU, Frédéric DECREMPS, Erica MICHON, Ashley PAILLARD, Martine TULET, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN

Absents excusés : Philippe BALMES donne pouvoir à Erica MICHON, Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN

Erica MICHON est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du PV de la réunion du 30/06/2026
- Gîte communal : attribution gérance
- Gendarmerie : modification du plan de financement
- Gendarmerie : Convention d'occupation temporaire de l'immeuble du Balat
- Extension de la maison Breton : attribution lots du marché de travaux
- Extension de la maison Breton : modification du plan de financement
- Acquisition parcelle
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Avenant CDD saisonnier 2026 : adjoint technique
- Magasin Delangle : demande de renouvellement bail pour la saison 2026
- Remboursement avance de frais.

Ouverture séance à 21h07

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Erica MICHON, secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29/04/2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux, Le Conseil Municipal, après délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que la commune est liée à M. Jean-François Vanoy, propriétaire de la maison sis au 13 place des Oules dans laquelle est située le gîte d'étape, par un bail emphytéotique qui court jusqu'au 30/09/2033.

Lors du conseil municipal du 30/06/2026, M. Vanoy avait fait part de sa proposition de rompre le bail emphytéotique par anticipation sur accord des 2 parties et assure de sa volonté de maintenir sur le local une activité de gîte d'étape. (voir PV du 30/06/2026).

Suite à cette proposition, le conseil municipal a décidé de relancer une DSP sur le local pour la gestion du gîte d'étape pour une période de 4 ans.

Monsieur le maire rappelle aux élus du conseil municipal le courrier de M. Jean-François Vanoy reçu par mail à la mairie le 14/09/2026 à 15h38. Ce courrier a été reçu hors du délai de réception des offres (le 14/09/2026 avant 12h). Il n'a pas pu être pris en compte dans le cadre de l'avis d'appel à concurrence. Néanmoins, Monsieur le maire rappelle aux élus du conseil municipal que dans ce courrier M. Vanoy réitère sa volonté de récupérer la jouissance de son bien tout en y poursuivant l'activité de gîte d'étape.

Mise en gérance du Gîte Communal : Analyse des offres et choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre réunie le 17/09/2026 pour procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'avis d'appel public à candidatures pour prendre la gérance du Gîte d'étape de Saint Cirq Lapopie.

La publicité de l'avis d'appel à candidatures été publiée :

- Publication sur le site : <https://www.ladepeche.fr/>
- Publication papier : La Dépêche du Midi du 24/08/2026

La date limite de réception des offres : lundi 14/09/2026 à 12h

4 dossiers ont été retirés.

Une seule candidature a été reçue :

- SARL DIRAZAC

Critères de jugement des propositions :

Pour chaque proposition, une note sur 100 a été établie à partir du dossier technique demandé selon la pondération suivante :

critères	Proximité du candidat	Offre de loyer	Équilibre et moyen financier	Compétences professionnelles	Étendue de la période annuelle d'activités
Note	10	45	30	10	5

La SARL DIRAZAC a obtenu la note de 80/100.

Après analyse des offres, la CAO propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver :

- La mise en gérance du gîte d'étape de St Cirq Lapopie sis 13 Place des Oules 46330 SAINT CIRQ LAPOPIE à M. François CHARAZAC, gérant de la SARL DIRAZAC ;

- la durée de la convention de prestation de service de 4 ans à partir du 1^{er}/12/2026 au 31/11/2030,

- le montant de du loyer à 650 € HT / mois payable à terme échu et révisable chaque année à la date anniversaire de la convention de mise à disposition ;

Le projet de convention sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après délibéré, valide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide l'attribution du marché « appel à candidatures pour prendre la gérance d'un gîte d'étape à Saint Cirq Lapopie dans la vallée du Lot » à M. François CHARAZAC, gérant de la SARL DIRAZAC (n° SIRET 81044288900012),

- Charge Monsieur le maire de notifier la décision au candidat,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de service entre la commune et M. François CHARAZAC, gérant de la SARL DIRAZAC aux conditions décrites ci-dessus.

Immeuble du Balat - aménagement de la gendarmerie - modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le ministère de l'intérieur à le projet d'établir une nouvelle caserne de gendarmerie sur notre territoire. La commune de St Cirq Lapopie a été pressentie pour mener à bien ce nouveau projet. Dans l'attente de la construction de celle-ci, le ministère de l'intérieur demande à pouvoir bénéficier de locaux pour accueillir les bureaux pour un effectif de 10 gendarmes (effectif max).

La brigade devrait être en place en octobre 2026.

L'immeuble du Balat (parcelle B 1055) a été identifié pour recevoir les locaux provisoires de la gendarmerie.

Un plan de financement a été voté en avril 2026 (par délibération n°47-2026), modifié en juin 2026 (par délibération n°61-2026) qu'il convient aujourd'hui de modifier au vu de plus et de moins sur le coût des travaux.

Plan de financement modifié :

		HT
menuiserie ext	ISSALY	14 315,33
menuiserie int		
Renforcement plancher	ISSALY	7 332.60
plomberie vmc	BRUGIDOU	840.00
chauffage élec	BRUGIDOU	7 106.00

électricité	BRUGIDOU	26 687,00
peinture	EPCM	10 409.07
dépose plafond	EPCM	626.80
plaquiste	LAUVAL	19 406,00
feronnerie	GUILHEM	3 710.00
revêtement sols	DECO ET LOISIRS	2 724,00
diagnostic	AVIS DIAGNOSTIC	541.67
enseigne	SUD GOUTTIERES	700.00
consuel		150.00
MOE	Matthieu BELCOUR Architecte	3 200.00

97 748.47

Le plan de financement des aménagements s'établit comme suit :

Dépenses :

TRAVAUX	
Travaux d'aménagement	97 748.47 €
TOTAL	97 748.47 € ht

Recettes - Subventions sollicitées :

DETR	48 874.235 €
Autofinancement	48 874.235 €
TOTAL	97 748.47 € ht

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide l'opération Travaux d'aménagement des bureaux de la gendarmerie dans l'immeuble du Balat telle qu'indiquée ci-dessus,
- Valide la modification du plan de financement proposé ci-dessus,
- Annule les délibérations n°47-2026 et n° 61-2026
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

Gendarmerie : Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment communal : immeuble du Balat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le ministère de l'intérieur a le projet d'établir une nouvelle caserne de gendarmerie sur notre territoire. La commune de St Cirq Lapopie a été pressentie pour mener à bien ce nouveau projet. Dans l'attente de la construction de celle-ci, le ministère de l'intérieur demande à pouvoir bénéficier de locaux pour accueillir les bureaux pour un effectif de 10 gendarmes (effectif max).

La brigade devrait être en place en octobre 2026.

L'immeuble du Balat (parcelle B 1055) a été identifié pour recevoir les locaux provisoires de la gendarmerie.

Une convention d'occupation temporaire de l'immeuble du Balat doit être conclue entre l'Etat et la mairie de St Cirq Lapopie dont les caractéristiques principales sont :

- Durée : du 01/10/2026 au 30/09/2035 (9 ans)
- Loyer : 20 000 € par an
- Révision triennale à la date anniversaire de la convention d'occupation selon l'indice ILAT
- Charges : eau, électricité, chauffage, climatisation, internet... sont à la charge du locataire
- Taxe d'imposition : A la charge du bailleur

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide la location de l'immeuble du Balat au groupement de gendarmerie du Lot pour y abriter les locaux provisoires de la gendarmerie aux conditions décrite dans la convention jointe.
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision

*Monsieur le Maire présente le projet d'extension de la Maison André Breton aux élus :
Génèse et objectifs du projet, Présentation des plans et du plan de financement.*

Travaux d'extension de la maison André Breton : Analyse des offres et choix des entreprises

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre réunie les 17/09/2026 et 30/09/2026 pour procéder à l'analyse des offres des lots travaux reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée pour l'extension de la Maison André Breton

L'estimation de la MOE :	
Lot 1a : VRD & aménagements de abords	21 830.00 € ht
Lot 1b : Pavage, plantation, serrurerie	59 320.00 € ht
Lot 2 : Gros œuvre	172 410.00 € ht
Lot 3 : Charpente-couverture	46 170.00 € ht
Lot 4 : Serrurerie	56 810.00 € ht
Lot 5 : Menuiseries extérieures	16 050.00 € ht
Lot 6 : Menuiseries intérieures	11 130.00 € ht
Lot 7 : Plâtrerie	23 605.00 € ht
Lot 8 : Peinture	11 325.00 € ht
Lot 9 : Electricité	64 900.00 € ht
Lot 10 : Plomberie sanitaire ventilation climatisation déshumidification	<u>53 005.00 € ht</u>
TOTAL :	536 555.00 € ht

Date de publication : 13/03/2026

Date de réception des candidatures : 24/04/2026 à 12h

Ouverture des plis : 27/04/2026 à 14h

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre. Les critères de jugement des offres pour chaque lot ont été les suivants :

Note financière 40%

Note technique 60%

Toutes les offres ont été jugées recevables.

Après négociations sur les lots 1a, 1b, 2, 3, 5, 6, 7, 8, les offres reçues sont les suivantes :

Lot 1a :	VRD & aménagements de abords	
	SARL TARDIEU BTP	30 085.00 € ht
	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	33 721.00 € ht
Lot 1b :	Pavage, plantation, serrurerie	
	OCCITANIE PIERRES	80 996.41 € ht
	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	84 133.30 € ht
Lot 2 :	Gros œuvre	
	BANIDE	277 154.74 € ht
	RBMH	206 834.85 € ht
Lot 3 :	Charpente-couverture	
	ETS ISSALY	34 607.00 € ht
Lot 4 :	Serrurerie	
	0 offres	lot infructueux
Lot 5 :	Menuiseries extérieures	
	ETS ISSALY	16 321.20 € ht
	SOP MENUISERIE	18 132.60 € ht
Lot 6 :	Menuiseries intérieures	
	ETS ISSALY	10 412.00 € ht
	SOP MENUISERIE	11 203.30 € ht
Lot 7 :	Plâtrerie	
	ALLIANCE 360	17 000.00 € ht
	OCTOPUS	17 262.19 € ht
Lot 8 :	Peinture	
	ALLIANCE 360	6 200.00 € ht
	OCTOPUS	6 972.01 € ht
Lot 9 :	Electricité :	
	ALLEZ CIE	75 110.17 € ht
	EIFFAGE CLEVA SUD OUEST	63 758.20 € ht
	FAUCHER	75 568.75 € ht
Lot 10 :	Plomberie sanitaire ventilation climatisation déshumidification :	
	EIFFAGE CLEVA SUD OUEST	49 736.95 € ht
	VICENTE ENERGIES	62 716.00 € h

Au vu du rapport d'analyse, les propositions de la maîtrise d'œuvre sont :

Lot 1a :	VRD & aménagements de abords	SARL TARDIEU BTP	30 085.00 € ht
Lot 1b :	Pavage, plantation, serrurerie	OCCITANIE PIERRES	80 996.41 € ht
Lot 2 :	Gros œuvre	RBMH	206 834.85 € ht
Lot 3 :	Charpente-couverture	ETS ISSALY	34 607.00 € ht
Lot 4 :	Serrurerie	estimation	56 810.00 € ht
Lot 5 :	Menuiseries extérieures	ETS ISSALY	16 321.20 € ht
Lot 6 :	Menuiseries intérieures	ETS ISSALY	10 412.00 € ht
Lot 7 :	Plâtrerie	ALLIANCE 360	17 000.00 € ht
Lot 8 :	peinture	ALLIANCE 360	6 200.00 € ht
Lot 9 :	Electricité	EIFFAGE CLEVA	63 758.20 € ht
Lot 10 :	Plomberie sanitaire ventilation	EIFFAGE CLEVA	<u>49 736.95 € ht</u>

TOTAL : **572 761.61 € ht** (687 313.93 €

ttc)

Considérant le peu d'écart entre les offres des entreprises ALLIANCE 360 et OCTOPUS en termes de prix (1034.20 € ht) et à compétences égales, du fait d'un passif négatif avec l'entreprise ALLIANCE 360 sur 2 précédant projets (Maison André Breton 1 et réhabilitation de la Maison Bonhomme), la commission d'appel d'offre souhaite retenir l'entreprise **OCTOPUS**.

Elle propose donc aux membres du conseil municipal l'attribution des offres comme suit :

Lot 1a :	VRD & aménagements de abords	SARL TARDIEU BTP	30 085.00 € ht
Lot 1b :	Pavage, plantation, serrurerie	OCCITANIE PIERRES	80 996.41 € ht
Lot 2 :	Gros œuvre	RBMH	206 834.85 € ht
Lot 3 :	Charpente-couverture	ETS ISSALY	34 607.00 € ht
Lot 4 :	Serrurerie	estimation	56 810.00 € ht
Lot 5 :	Menuiseries extérieures	ETS ISSALY	16 321.20 € ht
Lot 6 :	Menuiseries intérieures	ETS ISSALY	10 412.00 € ht
Lot 7 :	Plâtrerie	OCTOPUS	17 262.19 € ht
Lot 8 :	peinture	OCTOPUS	6 972.01 € ht
Lot 9 :	Electricité	EIFFAGE CLEVIA	63 758.20 € ht
Lot 10 :	Plomberie sanitaire ventilation		
	climatisation déshumidification	EIFFAGE CLEVIA	<u>49 736.95 € ht</u>

TOTAL : **573 795.81 € ht** (688 554.97 €

ttc)

Le lot 4 serrurerie restait infructueux lors de la 1^{ère} publication, a été relancé le 11/06/2026.

Date de réception des candidatures : 03/07/2026 à 12h

Ouverture des plis : 23/06/2026 à 14h : Lot infructueux

Dans ce cas, la réglementation permet maintenant de pouvoir réaliser une consultation sans publicité et sans mise en concurrence.

Cependant, une consultation auprès de 3 entreprises a été lancée le 21/09/2026. Une demande de retour des offres a été prévue pour le 12/10/2026 – 12h

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- valide l'attribution des lots comme suit :

Lot 1a :	VRD & aménagements de abords	SARL TARDIEU BTP	30 085.00 € ht
Lot 1b :	Pavage, plantation, serrurerie	OCCITANIE PIERRES	80 996.41 € ht
Lot 2 :	Gros œuvre	RBMH	206 834.85 € ht
Lot 3 :	Charpente-couverture	ETS ISSALY	34 607.00 € ht
Lot 4 :	Serrurerie	estimation	56 810.00 € ht
Lot 5 :	Menuiseries extérieures	ETS ISSALY	16 321.20 € ht
Lot 6 :	Menuiseries intérieures	ETS ISSALY	10 412.00 € ht
Lot 7 :	Plâtrerie	OCTOPUS	17 262.19 € ht
Lot 8 :	peinture	OCTOPUS	6 972.01 € ht
Lot 9 :	Electricité	EIFFAGE CLEVIA	63 758.20 € ht
Lot 10 :	Plomberie sanitaire ventilation		
	climatisation déshumidification	EIFFAGE CLEVIA	<u>49 736.95 € ht</u>

TOTAL : **573 795.81 € ht** (688 554.97 €

ttc)

- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

- charge Monsieur le Maire de notifier la décision aux entreprises,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes.

Travaux d'extension de la maison André Breton : modification du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension de la Maison Breton et des dépôts de dossiers de subvention en cours et au vu des dépenses inéligibles, il est nécessaire de modifier le plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération 41-2025 du 10/07/2025 précédemment prise à ce sujet.

Le coût du projet est estimé à 796 534.81 € ht (frais MOE - SCENOGRAPHE + divers + travaux + aménagements scénographiques)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Voir le tableau Plan de financement en annexe

Après délibéré, le Conseil Municipal, propose par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Annule la délibération 41-2025 du 10/07/2025,
- Valide le plan de financement proposé,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.

Acquisition de terrain : parcelle C72

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. François DELMAS a proposé au nom de l'indivision DELMAS de céder à la commune dans le cadre d'une vente à l'amiable un terrain, parcelle cadastrale C72, située lieudit Portes Roques à Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le maire propose que la commune puisse acquérir cette parcelle dans le cadre d'une création d'une réserve foncière et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle situé à proximité du cimetière et du parking P2.

Messieurs Benoit Marc DELMAS, Emmanuel Luc Jean-Marie DELMAS, François Jean-Philippe DELMAS et Vincent Joseph François DELMAS (indivision DELMAS) vendent à la commune :

Lieudit : Porte Roques

- Parcelle : C72 d'une surface de 1 320 m²
au prix de : 1.00 €

Il est convenu entre les parties que la commune prendra à sa charge les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve l'acquisition de la parcelle indiquées ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose de reporter cette décision afin que la commission communale des impôts directs (CCID) puisse étudier la liste des logements de la commune déclarés vacants au 1^{er} janvier de l'année N susceptibles d'être taxés à la TVLH. Cette appréciation de la vacance est primordiale afin d'éviter les erreurs de déclaration.

Monsieur le Maire précise que pour que la TVLH soit applicable sur le territoire de la commune de Saint Cirq Lapopie, à partir de l'année d'imposition 2028, cette décision devra être validée en conseil municipal avant le 30/09/2027.

La fixation du taux d'imposition devra ensuite être validée en conseil municipal avant le 15/04 de chaque année.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 0 voix POUR, 0 CONTRE et 11 ABSTENTION :

- Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2027.
- De reporter cette décision afin d'étudier les possibilités d'une mise en application à partir de l'année 2028. La commission des impôts devra étudier le dossier qui sera représenté aux élus l'année prochaine avant le 30/09/2027.

Avenant CDD pour accroissement saisonnier d'activité : adjoint technique – ASVP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°35-2026 du 20/03/2026 il a été acté la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité sur la période estival 2026 (du 01/04/2026 au 15/01/2026 soit une période de 8.5 mois)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un 1^{er} contrat a été établi sur la période du 11/05/2026 au 30/09/2026 et qu'il convient de prolonger le contrat jusqu'au 29/10/2026 dans les mêmes conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide de prolonger le contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité du 01/10/2026 au 29/10/2026 dans les mêmes conditions que le contrat initial
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,

Bail saisonnier 2027

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une commerçante, signataire d'un bail commercial saisonnier en 2026 qui souhaite se voir renouveler le bail sur la saison 2027 :

- Mme Dephine PAJAUD – Boutique « blanc du Nil » : locataire du magasin Delangle – 7 rue de la Peyrolierie à St Cirq Lapopie

Monsieur le Maire propose d'accepter le principe du renouvellement de bail commercial saisonnier sur la saison 2027 pour Mme Pajaud.

Les conditions tarifaires seront validées par délibération du conseil municipal avant la fin de l'année 2026 au moment de la révision des loyers pour l'année 2027.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Valide le principe de renouvellement des baux saisonniers en 2027 à Mme Pajaud
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette décision.
- A signer tous les documents concernant ce recrutement.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BESSAC Pierre-Yves a engagé pour le compte de la commune des avances de frais :

Monsieur Pierre-Yves BESSAC, agent territorial de la commune :

- CHAUSSEA - Cahors : 24.99 € Objet : chaussures ASVP (équipement de travail)

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à, M. Pierre-Yves BESSAC.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Josette DAJEAN présente aux élus la proposition de prestation en direction des aînées de la commune de Mme Julia Lagune :

- « Les matinées des ainé(e)s en Quercy » (voir flyer en annexe)

Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs communes du Lot ont pris des délibérations pour protester de manière solennelle contre la dégradation de la qualité du service d'Orange et l'absence d'entretien des réseaux de communication fixe. Monsieur le maire demande aux élus s'ils souhaitent que la commune prenne une telle délibération. Il est acté que cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cependant, en vue de l'arrêt des lignes fixes au cuivre prévu pour 2029, le maire incite la population à passer très rapidement à la fibre.

Le **prochain recensement de la population** aura lieu en 21 janvier au 20 février 2027. Par délibération du 30/06/2026, Mme Erica MICHON a été nommée coordonnatrice communale. Elle informe les élus qu'il va falloir nommer un agent recenseur dont les missions sont :

- **Reconnaissance du secteur** : Repérer l'ensemble des adresses et des logements attribués sur son plan au début de la campagne.
- **Distribution des documents** : Remettre les questionnaires papier ou les codes d'accès pour répondre en ligne sur le site officiel.
- **Aide à la formation** : Répondre aux questions des administrés et les accompagner dans leurs démarches, en particulier pour le recensement en ligne.
- **Suivi et collecte** : Récupérer les formulaires papier remplis ou s'assurer que les réponses ont bien été validées sur Internet.
- **Restitution** : Vérifier l'exhaustivité des questionnaires, classer les documents et les remettre à la mairie ou au coordonnateur en fin de tournée.

Erica MICHON propose la candidature de Nicole Mascarade. Cette décision sera à valider au prochain conseil municipal.

Mme Martine Tulet rappelle qu'il n'y a pas de lumière dans la descente vers le parking des marinières et qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux sur la voirie du chemin d'accès à ce parking.
Goudronnage ?

Mme Erica MICHON informa que l'entreprise PIU ALTO va effectuer des travaux de nettoyage de la falaise sous la maison située derrière l'église. Ces travaux sont à la charge du propriétaire. Les autorisations ont été demandées. L'étude d'incidence a été réalisée par Natura 2000 et le dossier transmis à la DTT. Les travaux seront réalisés dans le courant de cet automne. Afin de prévenir des chutes de pierres, une fermeture de la route de Castan sera à prévoir en journée.

Nécessité de prévoir un curage du lac de Pradines

Fin du Conseil à 22h38